

SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

CHSLD Domaine Saint-Dominique S.E.C. (Québec)

et

Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 509 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: services de santé et services sociaux

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(90) 110

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 90%; hommes: 10%

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** services

- **Échéance de la convention précédente**

31 décembre 2012

- **Échéance de la présente convention**

31 décembre 2017

- **Date de signature:** 10 mai 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

5 jours/sem., 37,5 heures/sem.

- **Salaires**

1. Entretien ménager

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure Min.	11,43 \$ (11,29 \$)	11,63 \$	11,83 \$
Salaire/heure Max.	14,36 \$ (14,18 \$)	14,61 \$	14,86 \$

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure Min.	12,07 \$	12,31 \$
Salaire/heure Max.	15,16 \$	15,46 \$

2. Préposé aux bénéficiaires, 40 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure Min.	12,58 \$ (12,42 \$)	12,80 \$	13,02 \$
Salaire/heure Max.	15,80 \$ (15,30 \$)	16,08 \$	16,36 \$

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure Min.	13,28 \$	13,55 \$
Salaire/heure Max.	16,68 \$	17,02 \$

3. Infirmière

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure Min.	22,53 \$ (22,25 \$)	22,92 \$	23,32 \$
Salaire/heure Max.	24,33 \$ (24,03 \$)	24,76 \$	25,19 \$

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure Min.	23,79 \$	24,27 \$
Salaire/heure Max.	25,69 \$	26,21 \$

Augmentation générale

L'augmentation générale varie entre 1,25% et 2% par année selon le titre d'emploi et l'année.

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 1^{er} janvier au 10 mai 2013.

- **Primes**

Soir: 0,40 \$/heure

Nuit: 0,80 \$/heure

Chef d'équipe: 1 \$/heure

Disponibilité: 2 \$/heure jusqu'à concurrence de 40 \$/sem. – salarié qui est de garde à la maison

Assistance-infirmière chef: 1 \$/heure

- **Allocation**

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

- **Jours fériés payés**

11 jours/année – salarié régulier à plein temps

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
5 ans	3 sem.	6%
12 ans	4 sem.	8%

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et est obligatoire pour le salarié admissible.

Prime: payée dans une proportion de 46 % par l'employeur avec un montant maximum mensuel pour chacun des régimes et de 54 % par le salarié

1. Congés de maladie

Le salarié régulier a droit à 1 jour de congé de maladie/ mois de travail effectif, jusqu'à concurrence de 6 jours/ année.

Au 30 novembre de chaque année, les jours non utilisés sont payés au salarié, et ce, au plus tard le 31 décembre.

2. Régime de retraite/Plan d'épargne

Cotisation: l'employeur verse une contribution égale à celle versée par le salarié jusqu'à un maximum de 2% du salaire admissible.